



FESTIVAL CINÉ-CLAP

Article 1 - L'Association Ciné-clap organise chaque année le **Festival Ciné-Clap** à Chartres .

Les films présentés à cette manifestation doivent être réalisés par des élèves ou étudiants dans le cadre d'activités menées dans l'établissement scolaire (école, collège, lycée) ou universitaire..

Article 2 - FILMS

Tous les genres sont acceptés (fiction, reportage, documentaire, clip, film d'animation).

La durée des films ne doit pas dépasser **15 minutes** pour les catégories « École » et « Collège » et **20 minutes** pour les catégories « Lycée » et « Enseignement supérieur ». Tout film d'une durée supérieure ne pourra être sélectionné.

Article 3 - DROITS D'AUTEUR

Chaque équipe de production devra satisfaire aux dispositions prévues par les lois et règlements en vigueur, notamment en ce qui concerne les droits de propriété littéraire, artistique, et les droits d'auteur. Les candidats se seront acquittés des droits musicaux (Sacem) et images (dans le cadre d'utilisation d'images d'archive).

Les candidats déclarent avoir reçu les autorisations parentales, pour diffuser l'image des enfants mineurs.

L'inscription au festival Ciné-Clap et notamment l'envoi des films vaut autorisation pour Ciné-clap de diffuser et d'exploiter à des fins non commerciales le produit réalisé par l'équipe.

Article 4 - MODALITES D'INSCRIPTION

Inscription gratuite

Article 5 - ENVOI DES FILMS

Les standards de support vidéo acceptés sont les fichiers avec extensions .mov (Quicktime) ou .mp4, encodés en h264, jusqu'en résolution full HD (1920 x 1080). Aucun autre format ne sera accepté.

Les films doivent être envoyés sous forme d'un fichier informatique sur support physique (DVD de données ou clé USB), ou par internet en utilisant un site de transfert (par exemple : We Transfer).

Une copie du film (**un film par support** – pas de making-of) doit parvenir dans les délais fixés à l'adresse suivante : **CINÉ-CLAP (Dominique Beaufort) 34 rue Saint-Brice - 28000 CHARTRES** ou par mail : cineclap@wanadoo.fr, accompagnée de la fiche descriptive.

Les organisateurs ne peuvent être tenus responsables des pertes de courrier.

Cette copie sera conservée par l'association. Tout film arrivant hors délai sera exclu des sélections. Le résultat des sélections sera publié sur le site web de Ciné-Clap.

Article 6 - RESPONSABILITÉ

Pendant la durée du festival, les élèves d'école, de collège ou de lycée seront sous l'entière responsabilité de l'accompagnateur majeur désigné par l'établissement participant.

Article 7 - JURY ET PRIX

Le jury est composé de personnalités du cinéma et de l'audiovisuel, d'enseignants et formateurs, d'élèves et d'étudiants. Les décisions du jury sont sans appel.

Article 8 – LOTS

Des prix seront décernés aux films en compétition : les lots obtenus devront être retirés lors de la séance de remise des prix.

Article 9 - MODIFICATION DU REGLEMENT

Ciné-clap se réserve le droit de modifier le présent règlement sans préavis, si l'intérêt du festival l'exige.